



Service enfance jeunesse et sports  
Espace administratif et social de Kernaria  
11 Bd Louis Guilloux  
22300 Lannion  
Tel : 02 96 37 76 28 – Fax : 02 96 46 37 94  
Mèl : enfance-jeunesse@ville-lannion.fr

## **REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS – MAISON DES JEUNES**

### ARTICLE 1 – Conditions d'admission

La maison des jeunes de Lannion est ouverte à tous les jeunes à partir de 12 ans ou de la 6<sup>ème</sup>. (L'âge peut être inférieur pour certains projets exceptionnels.)

Un livret d'inscription doit être complété par le représentant légal.

Toute personne ayant accès à la maison des jeunes doit respecter le règlement Intérieur. Il devra être signé par le jeune et son représentant légal.

Chaque jeune doit pouvoir justifié d'une responsabilité civile.

### ARTICLE 2 – Droits du jeune

En participant à la vie de la maison des jeunes, chacun a le droit de :

- S'exprimer et être écouté
- Être respecté
- Donner vie aux locaux en proposant et en participant à des projets, des activités, des soirées (concerts, sorties, etc...)
- D'avoir des informations ou de l'aide dans tous domaines (familial, personnel, scolaire, professionnel, santé...)

### ARTICLE 3 – Devoirs du jeune

- Consommation de tabac

La consommation de tabac est interdite dans les locaux.

- Consommation d'alcool

La consommation et la vente d'alcool sont interdites, en dehors d'événements institutionnels organisés par la ville de Lannion.

Aucune personne en état d'ébriété ne sera acceptée sur le site.

- Consommation de produits stupéfiants

L'article L.628 du code pénal interdit tout usage de produits stupéfiants.

- Respect des autres, du matériel et des locaux

Le respect de tous (jeunes, animateurs, adultes, voisins, prestataires...) est indispensable au sein de la maison des jeunes comme à l'extérieur.

Tout acte de prosélytisme est interdit.

Du matériel est mis à disposition: c'est en le respectant que la maison des jeunes restera un endroit agréable.

- Utilisation de l'espace informatique

Une charte spécifique devra être signée et respectée par chaque utilisateur, sous peine d'interdiction d'utilisation.

### ARTICLE 4 – Respect du règlement intérieur

Tout acte de violence ou de dégradation commis par une personne pourra être sanctionné par une expulsion temporaire ou définitive selon l'importance des faits, après discussion entre membres de l'équipe.

De plus, la personne concernée s'expose à des poursuites judiciaires en cas de plainte, pouvant impliquer une réparation. (financière, TIG...)

Une réintégration pourra être envisagée après demande au responsable de la structure.

**J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.**

**Signature du représentant légal :**

**Signature du jeune :**